

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 28 janvier 2021

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis en audioconférence et en visioconférence, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 21 janvier 2021.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S-MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Arrivés en cours de séance :

NEANT

Excusés à l'ouverture de séance :

Mmes MM Hugues VILLANI (COURMONT) – Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Christophe GODARD, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT)

Excusés en cours de séance :

M. Grégoire GILLE (TREMOINS)

Procurations :

Mmes MM Ouari BELAOUNI à Gilles LAZAR / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT

Procurations en cours de séance :

M. Grégoire GILLE à Nicolas JOUFFRAY

Assistaient à la séance :

MM Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Jean-Luc PARIS (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – André LOUIS (ETOBON)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00.

Le *Président Fernand BURKHALTER* invite les Conseillers communautaires à observer un instant de silence suite au décès du défunt Jean-Pierre MICHEL. Il expose que la cérémonie des obsèques a été très émouvante compte-tenu des liens d'amitié qui avaient été liés avec la population Héricourtoise laquelle avait confié par 4 fois consécutives le mandat de Maire. Au-delà de ses fonctions de parlementaire, sénateur, député, et également ses responsabilités à l'association hospitalière Bourgogne Franche-Comté, il était un homme aimé des Héricourtois qui le lui rendaient bien. L'on se souviendra des moments de bonheur passés à ses côtés mais aussi des jours moins fastes, l'on se souviendra toujours de l'homme sincère, honnête, impliqué sur les sujets de vie sociétale et impliqué pour sa commune qu'il a sorti de l'ornière. Les Héricourtois étaient dans des temps difficiles dans les années 80, et sa personnalité de dimension nationale a permis d'obtenir beaucoup de choses dans cette ville, comme le lycée, le commissariat. Il a beaucoup donné dans ses différents mandats, tous peuvent être fiers de lui, et les Héricourtois sont fiers de son action.

Malheureusement les circonstances sanitaires n'ont pas pu permettre de donner tout son lustre à cette cérémonie. Il expose qu'il sera nécessaire de lui rendre un hommage appuyé dans une cérémonie à l'automne à la Halle de la Cavalerie laquelle sera ouverte à tous. Il organisera cela avec sa compagne le moment venu dès que les conditions sanitaires le permettront. Cet hommage doit lui être rendu au-delà de la cérémonie religieuse qui a eu lieu. Il rappelle qu'il était un Maire aimé, bon nombre d'élus ont été à ses côtés pendant très longtemps. Les Maires lui ont témoigné beaucoup

d'affection, beaucoup de personnalités nationales également, le Président du Sénat était représenté par le Président du groupe socialiste Jean-Pierre SUEUR, Patrick BLOCHE son ami et co-auteur avec lui sur des sujets de société, un Sénateur de l'Hérault, Jean-Michel VUILLAUME, et les personnalités régionales & départementales, Marie-Guite DUFAY, Yves KRATTINGER...

Gilles LAZAR souhaite souligner l'engagement de Jean-Pierre MICHEL concernant ALTAU dont il était Président et fondateur, cela a été oublié dans la presse. Il rappelle son rôle important dans la lutte contre la toxicomanie dans l'Aire urbaine.

Patrick ADAM salue la mémoire de Jean-Pierre MICHEL et notamment son implication dans le champ psychiatrique du fait de sa Présidence à l'association hospitalière Bourgogne Franche-Comté. Il expose qu'il a toujours été un interlocuteur attentif aux troubles mentaux, et qu'il était d'une très grande élégance spirituelle.

Fernand BURKHALTER effectue un point rapide concernant le centre de vaccination. Il expose avoir transmis successivement divers messages à ce sujet aux maires principalement de la CCPH et il est clair que ses messages ont été reçus puisque le centre de vaccination fonctionne. Il pourrait bien accueillir beaucoup plus de candidats à la vaccination et il estime qu'il serait favorable de l'organiser. Il salue le personnel syndical, les médecins, les infirmières, les pompiers, les bénévoles de la Croix-Rouge. Il indique que cela est coordonné par Mme FERRANT la Directrice du CCAS d'Héricourt, et que cela ne fonctionne bien, bien qu'il soit possible de faire encore mieux. Il nuance toutefois qu'il y a un manque cruel de vaccin. Il ne souhaite pas s'étendre sur ce propos. Il invite *Maryse GIROD* si elle le souhaite à faire un point particulier concernant l'actualité du centre de vaccination.

Maryse GIROD expose que le Président a relaté l'essentiel, elle ajoute que 190 personnes environ sont accueillies / semaine, soit 40 personnes / jour, dont une vingtaine le lundi après-midi. Elle informe que l'ARS a adressé ses félicitations à la suite de leur venue, ils ont constaté que le dispositif fonctionnait du mieux que possible. Elle rejoint également l'inquiétude partagée par le Président concernant la livraison des futurs vaccins.

Fernand BURKHALTER informe pour l'heure qu'il n'y a pas eu de problème d'accès aux vaccins contrairement à d'autres centres de vaccination. Il demande à *Maryse GIROD* les dernières données de pointage concernant le remplissage du planning de vaccination.

Maryse GIROD expose que tout se déroule bien, il y a encore des personnes candidates pour la vaccination, les médecins se suivent et y participent bien. Elle informe que le planning de vaccination est pratiquement complet et ce jusqu'à la fin du dispositif. Si des candidats pour la vaccination se manifestent à nouveau, elle conseille de contacter Mme FERRAND au CCAS.

Gilles LAZAR salue l'implication du personnel soignant mobilisé concernant ce dispositif, il souligne également l'implication des services de la Ville et particulièrement Mme FERRAND & Maryse GIROD qui gèrent très bien le centre de vaccination. Il affirme qu'Héricourt dispose du meilleur centre de vaccination de la région. Il ajoute que cela est également confirmé par les patients qui ont rapporté qu'ils sont rassurés lorsqu'ils rentrent dans le centre, mais également lorsqu'ils en ressortent.

Fernand BURKHALTER regrette qu'il ne soit pas possible d'accueillir plus de personnes.

Patrick ADAM ajoute qu'il reçoit des patients dans son champ de compétence qui sont très ambivalents concernant la vaccination, et il les renvoie à leur responsabilité individuelle. Il rapporte que la seule question posée par ses patients et qu'ils ne comprennent pas pourquoi il faut un consentement quant à se faire vacciner comme c'est le cas dans les EHPADs. Le personnel soignant se retrouve pris entre deux feux et dans une grande difficulté sous la pression des enfants qui exigent la vaccination de leurs aînés, et des aînés jouissant de toute leur faculté mentale et qui se positionnent en refusant la vaccination.

Fernand BURKHALTER indique ne pas pouvoir répondre à cette question et que celle-ci sera toutefois posée à l'ARS. Il note cependant la création d'une liste d'attente en mairie de 170 personnes lesquelles seront accompagnées lorsque cela fonctionnera. Il souhaite que le centre de vaccination d'Héricourt soit centre d'appel. Il estime que cela serait plus fonctionnel. De plus Héricourt a les moyens de s'organiser pour l'être.

Gilles LAZAR informe qu'à l'EHPAD d'Héricourt tous les résidents qui le souhaitent ont été vaccinés, et la 2^{ème} vaccination aura lieu le 01/02/2021. Concernant les résidents qui n'ont plus toute leur capacité mentale c'est leur tutelle qui prend la décision, toutefois lorsque le patient dispose de toute sa capacité mentale il n'est pas forcé à se faire vacciner s'il le souhaite dans le cas où sa famille insisterait.

Martine PEQUIGNOT estime que ce ne sont pas aux enfants de décider pour les membres de leur famille placés en EHPAD et qui disposent de toutes leurs facultés de raisonnement.

Patrick ADAM expose qu'il est d'accord avec cela et que ce n'est pas un sujet de polémique. Il explique qu'il soulignait simplement que le personnel des EHPAD, sans cibler l'EHPAD de La Lizaine, peut parfois se retrouver en difficulté car il est pris entre deux feux pour gérer ces situations et il n'a pas toujours le soutien nécessaire de la part de son encadrement.

Fernand BURKHALTER demande à *Patrick ADAM* d'en faire part individuellement si difficulté il y a, il rappelle la proximité qu'il y a avec la direction de l'EHPAD.

Patrick ADAM rappelle qu'il n'a jamais évoqué l'EHPAD de La Lizaine dans son propos.

◆ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

Le Président présente le procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020.

Grégoire GILLE expose qu'il a plusieurs observations concernant le procès-verbal. Il note page 16 du procès-verbal où il est intervenu dans le prolongement du propos du *Président* concernant Les Jardins du Mont Vaudois, qu'il a clairement dit qu'il s'inscrivait en faux concernant ce propos. Il tient à ce que cette intervention soit reprise dans le procès-verbal.

Fernand BURKHALTER demande à *Grégoire GILLE* de faire parvenir son intervention et que le procès-verbal sera corrigé en fonction. Il expose que ce sont ses propos et qu'il a le droit de les faire corriger.

Grégoire GILLE demande également à ce que soit reformulée la 1^{ère} phrase de son propos à la page 17 où il est inscrit : « *Grégoire GILLE* est heureux que cette demande qu'il avait formulée antérieurement et qui était consécutive à une grosse difficulté de trésorerie aboutisse » par la phrase suivante : « *Grégoire GILLE* est heureux que cette demande aboutisse. Il l'a formulée antérieurement du fait de difficultés de trésorerie récurrentes. »

Fernand BURKHALTER acquiesce que *Grégoire GILLE* a fait précédemment allusion à ces difficultés pendant son mandat. Il expose que cela sera précisé et que *Grégoire GILLE* doit faire parvenir son intervention par écrit. *Fernand BURKHALTER* note que parfois les procès-verbaux ne sont pas tout à fait exhaustifs bien qu'ils le soient déjà fortement, il les trouve d'ailleurs très détaillés. Il indique lorsqu'il y a des demandes de correction que celles-ci soient transmises afin d'être réintégrées. Il rappelle que les intervenants sont maîtres et juges de leur propos même si ce ne sont pas ceux qui ont été exactement prononcés, l'état d'esprit des propos suffit.

Grégoire GILLE demande à ce que la transcription du propos dont il a été la cible, une attaque personnelle, soit modifiée. Il note que l'ensemble des propos du *Président* n'y figurent pas.

Fernand BURKHALTER expose qu'il est pertinent de supprimer les attaques personnelles si tant est qu'il y en ait.

Grégoire GILLE souligne page 26 l'attaque personnelle déplacée où *le Président* a prétendu qu'il avait été viré et non licencié de l'entreprise Arcelor Mittal. D'autre part, il explique que *le Président* a ensuite prétendu qu'il utilisait un véhicule 4x4 pour se déplacer et qu'il n'assumait pas la chose. Ces deux propos sont mensongers. Il estime que ce sont des attaques personnelles qui n'ont rien à faire dans le débat communautaire et que *le Président* doit assumer ses propos, et éventuellement les conséquences de ceux-ci. S'agissant bien de propos calomnieux il demande formellement que le procès-verbal soit rectifié de la sorte : « *Fernand BURKHALTER* ajoute que *Grégoire Gille* était Directeur d'Arcelor Mittal, il n'était pas ouvrier, il n'était pas manoeuvre dans cette usine (dont il a été viré) et qu'il a bénéficié en tant que salarié d'un bâtiment de 60 000 m². Et quand on roule en 4x4, il faut quand même assumer ! ».

Fernand BURKHALTER observe l'inaudibilité du propos de *Grégoire GILLE* en raison d'un problème de réseau téléphonique. Il demande à ce qu'il soit transmis par écrit. Il indique qu'il ne permet pas que les propos du *Président* soient corrigés, il accepte éventuellement de les retirer si ceux-ci sont déplacés.

Grégoire GILLE informe qu'il diffusera à l'ensemble des Conseillers Communautaires le document de demande de modifications portant sur son propos.

Fernand BURKHALTER propose à *Gilles LAZAR* d'effectuer un vote de groupe pour Héricourt en Commun.

Gilles LAZAR accepte la proposition.

Les Conseillers Communautaires à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVENT** le procès-verbal du précédent Conseil.

◆ **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Président expose qu'il convient de désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L.5211-1 du CGCT : Au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaires.

À l'unanimité, *Martine PEQUIGNOT* est désignée secrétaire de séance.

◆ **ADOPTION DU PACT 2**

Le Président expose que par délibération du 24 juin 2019 le conseil départemental de Haute Saône a fixé le cadre général de la nouvelle contractualisation que le Département propose aux Communautés de communes et d'agglomération, baptisée **PACT 2** qui fait suite à 3 générations de contrat : Appui, Appui+ et PACT. La méthode souhaitée par le

Président du Département est qu'une association Communes/ Communauté de communes soit clairement mise en œuvre sur tous les territoires. Pour la CCPH, les politiques contractuelles ont toujours été traitées en bureau lequel réunit bien l'ensemble des maires.

Le Département a donc sollicité la CCPH pour l'organisation de réunions de sous-secteurs afin de présenter le PACT 2 aux élus du Pays d'Héricourt afin qu'ils expriment leurs besoins, que ceux-ci relèvent d'une compétence communale ou communautaire. Les projets communaux doivent toutefois présenter un lien avec la stratégie communautaire et dépasser l'intérêt local communal.

Ce sont donc **2 séminaires ouverts à tous les conseillers municipaux** qui ont été organisés sur le territoire communautaires le 28 janvier 2020 à Champey et le 5 février 2020 à Luze.

Cette nouvelle contractualisation, présentée par Monsieur Yves KRATTINGER, Président du Département de la Haute-Saône, prévoit **11 priorités départementales** auxquelles la CCPH peut s'enorgueillir d'avoir répondu quasiment complètement lors des précédents contrats.

Les principes généraux du PACT 2 s'articulent autour d'un objectif de favoriser les services publics et les services au public par une égalité réelle d'accès des habitants aux équipements.

3 niveaux de programmation sont identifiés par le département avec :

- des financements relevant de priorités départementales déclinés sous forme de schémas
- des financements issus de priorités départementales déclinées sous forme de cartographie
- des priorités locales

11 priorités départementales sont identifiées :

- 7 d'entre elles relèvent d'un **schéma départemental pour garantir une couverture de l'ensemble du territoire.**
- Les 4 autres priorités départementales sont établies à partir d'**une liste des équipements** qui a donné lieu à une cartographie (prenant en compte l'existant) résultant d'un travail de recensement auprès des communes et des clubs.

1. Terrains de foot synthétiques recensés dans le schéma départemental
2. Bassins couverts de natation recensés dans le schéma départemental
3. Équipements sportifs structurants à caractère départemental
4. Voies vertes recensées dans le schéma départemental (en cours de finalisation)
5. Offre de soins dans le cadre du schéma départemental (en cours)
6. Mobilité sur la base du schéma des aires de covoiturage départementale
7. Usages numériques : espaces de co-working, fablabs, en lien avec le Schéma Départemental des Usages Numériques (SDUN). Ces équipements ne devront pas entrer en concurrence avec des initiatives privées dans le même secteur.
8. Offres périscolaires dont les cantines scolaires (accès possible pour tous les élèves du primaire et de maternelle)
9. Crèches et autres dispositifs de prise en charge de la petite enfance dans chacune des Communautés de communes.

10. Tourisme

11. Pack culturel

Durée des contrats PACT 2 : 6 ans soit de 2020 à 2025 avec une clause de revoyure à mi-parcours.

Montant : 100 € par habitant soit une enveloppe de 24 M € pour le département et 1 992 100 € pour la CCPH.

Méthode : la démocratie locale et communautaire avec 3 phases dans l'élaboration du contrat :

- Etat des lieux au regard des schémas départementaux et des diagnostics partagés,
- Orientations stratégiques et hiérarchisation des besoins,
- Plan d'actions.

Pour l'élaboration du plan d'actions, la CCPH a sollicité les communes pour recenser les projets qui pourraient entrer dans le cahier des charges du PACT.

Ce sont 4 réunions de l'exécutif avec les 9 vice-présidents et 5 réunions en conférence des maires (bureau communautaire) qui ont été organisées afin de hiérarchiser et d'arbitrer entre les opérations et de fixer les crédits PACT 2 recherchés.

Le dernier arbitrage rendu identifie **22 opérations** :

- 2 sont valorisées car conformes aux priorités départementales mais ne mobilisent pas le PACT 2 : Piste de BMX à Champey et la rénovation des tennis à Héricourt.
- 2 opérations mobilisent les financements sectoriels : les aires de covoiturage et la programmation culturelle (Choreia).
- 2 politiques sectorielles sont valorisées à travers notre politique de logement et le soutien aux itinéraires de randonnée.
- 16 opérations sont inscrites pour un financement PACT (voir tableau en annexe) :
 - Notre plan vélo avec 5 liaisons pour 2 100 000 € HT et 420 000 € de crédits sectoriels et 210 000 € de PACT.
 - Le projet d'accueil de médecins spécialisés.
 - La réhabilitation d'une friche en tiers lieu.
 - La relocalisation du pôle périscolaire d'Echenans.
 - La création d'un gîte d'étape à Brevilliers.
 - Le projet de multiplexe cinéma en sus des crédits régionaux.
 - Le centre de formation aux arts du cirque en sus des crédits régionaux.
 - Le complexe de musique en sus des crédits régionaux.
 - Le nouveau siège de la CCPH.
 - Les abords du nouveau siège de la CCPH.
 - L'aménagement de la gare pour l'accueil d'un point d'information MOBILITES et extension des parkings.
 - L'aménagement de la gare pour localiser la Maison des circuits courts.
 - La mise en accessibilité de la gare d'Héricourt.
 - La réfection du parvis de la tour du Château d'Héricourt Tranche 1.
 - La réfection du parvis de la tour du Château d'Héricourt Tranche 2.
 - La création d'un club house au SIB.

Sur les 22 actions, 13 relèvent de la compétence de la CCPH et 9 sont des projets communaux.

Le montant total des investissements envisagés sur ce contrat est de 14 100 000 € dont 10 730 000 € portés par la CCPH.

Le département accompagnera ces projets à hauteur de 2 512 100 € dont 1 992 100 € au titre du PACT 2 et 520 000€ sur ses politiques traditionnelles.

Fernand BURKHALTER précise que cette mouture a subi 2 petites modifications de dernière minute : 20 opérations au lieu de 22. D'autres projets ont été sortis et valorisés dans le cadre de politiques départementales : la piste de BMX de Champey et la rénovation des tennis d'Héricourt.

Patrick PAGLIA demande, afin de jouir d'une bonne compréhension de ce dossier, à ce qu'un rappel concernant le financement sectoriel soit effectué et ce qu'il signifie exactement.

Fernand BURKHALTER explique que ce sont les politiques traditionnelles du Conseil Départemental, c'est-à-dire que le Conseil Départemental estime que lorsqu'il y a une politique sectorielle accompagnée d'une fiche action, notamment quand il ne s'agit pas de projet structurant, il y a autant de financement apporté que la politique PACT. Il ajoute que ces deux financements ne sont pas cumulatifs.

Patrick PAGLIA expose qu'il posait cette question en faisant allusion à Choréa.

Fernand BURKHALTER explique concernant Choréa que c'est une politique du PACT, celle-ci est un cas particulier puisque c'est une politique sectorielle inscrite dans le PACT. Il expose que le Président du Conseil Départemental, très attaché à la culture, a souhaité faire une sorte de rappel des actions culturelles dans le PACT. Il précise qu'il est possible de cumuler la politique sectorielle avec la politique du PACT. Il expose que dans le cas de la piste de BMX de Champey cela a permis un ajustement en faveur de la CCPH de la dernière version du PACT, sinon la CCPH aurait été obligée de « rabioter » sur les opérations. Elles sont les 5 dans le schéma départemental, pas les circuits locaux, mais les 5 circuits qui relèvent du schéma départemental. La CCPH est prête, un coup d'accélérateur est donné et elle sera l'une des premières signataires. Il note que la CCPH est toujours en première ligne avec le Département avec 3 conseillers communautaires qui siègent au Conseil Départemental.

Maryse PORTAZ demande concernant le point relatif à l'offre de soin s'il est possible d'avoir plus d'informations quant à la mise en place et les offres de soin qui seraient déjà retenues.

Fernand BURKHALTER expose que l'offre de soin telle qu'elle est déclinée dans ce contrat, principalement le projet d'accueil des médecins spécialistes, est une consultation déjà évoquée dans le contrat précédent, elle a été réinscrite dans ce contrat, c'était en fait une annexe de la Maison de Santé. L'annexe de la Maison de Santé ne se fait plus mais d'autres établissements de soin ou de type médical vont s'implanter dans la commune, ils seront donc adjoints à cela. Il indique que si ce projet s'établit, cela sera effacé à la clause de revoyure au profit d'autres opérations. Il rappelle que la Ville a toujours souhaité voir aboutir ce projet et qu'il avait obtenu l'accord de principe du Président du Conseil d'administration de l'hôpital de Nord-Franche-Comté. L'hôpital Nord-Franche-Comté, mieux doté en médecins, effectuerait des permanences de médecins spécialistes sur Héricourt. Ce ne sont que des prévisions, mais un engagement est écrit à ce sujet. Il indique que c'est un projet porté par la Ville. Il expose que 80 m² sont calibrés à raison de 2 000² le m² ce qui représentera un coût de 160 000 €, c'est pour cette raison qu'il avait été prévu d'adjoindre le projet d'accueil des médecins spécialistes à l'extension de la Maison de santé. L'extension de la Maison de santé n'a pas été maintenue car il n'y avait pas de projet, mais cela sera repris sous une autre forme. Il informe toutefois que si d'aventure cela devait se représenter ce projet serait réintégré dans la clause de revoyure ; d'où la difficulté car 1 000 € auraient pu être maintenus mais il est difficile d'inscrire cette somme quand il n'y a pas de projet de prévu. S'il y a une clause de revoyure, peut-être d'ici 3 ans, et comme cela a toujours été le cas dans le contrat précédent, il sera possible de revenir sur la partie médicale.

Sylvie DAVAL expose que son groupe a découvert la liste des opérations retenues pour le PACT 2. Il n'est pas possible pour eux de rester sans question ni remarque. Tout d'abord, elle note la délicatesse que de découvrir certains projets dans la presse, essentiellement la construction d'un nouveau siège de la CCPH.

Fernand BURKHALTER explique que cela était tout de même un projet en gestation.

Sylvie DAVAL trouve surprenant que ce soit un projet qui est chiffré à 2,5 M d'€ alors que lors de Conseils municipaux il a été demandé au Maire ce qu'il comptait faire des friches au Centre-ville, et que *le Président* informe que le projet était en gestation depuis un certain temps.

Fernand BURKHALTER indique que ce projet était dans son programme municipal et intercommunal.

Sylvie DAVAL expose que son groupe ne fera pas de remarque sur le Multiplexe, sur le Centre de formation des arts du cirque et sur le complexe de musique car elle estime que cela a été assez débattu. Concernant la réhabilitation d'une friche elle demande à quel endroit celle-ci se situe, puisqu'il lui semble qu'au dernier Conseil communautaire il a clairement été exposé à *Quentin HAFEKOST* qu'il n'y avait pas de friche.

Fernand BURKHALTER corrige son propos concernant une friche par une « possible friche ».

Sylvie DAVAL expose que le problème est que cela a été chiffré, *le Président* doit donc savoir où cette friche se situe.

Fernand BURKHALTER expose qu'il a tous les éléments en tête. C'est une action municipale et les collègues de la majorité municipale connaissent l'emplacement de la friche dont il est question, bien que ce projet ne soit pas d'actualité.

Sylvie DAVAL rappelle simplement que les Conseillers communautaires sont également des élus.

Fernand BURKHALTER réitère que cela n'est pas d'actualité car il n'y a pas de friche.

Sylvie DAVAL expose que cela est inscrit dans le PACT c'est pourquoi elle pose la question.

Fernand BURKHALTER s'excuse pour le quiproquo. La friche dont il est question dans le PACT est effectivement identifiée et se trouve à côté du bassin d'apprentissage. Cela représente 2 000 m², 20 ares, ce n'est pas grand-chose et l'on ne va pas y mettre 2 000 logements. Il précise qu'il n'est pas question d'un projet de logements, c'est un tiers lieu qui sera peut-être utilisé en tant qu'espace de coworking, il indique que ce sont des locaux artisanaux et que c'est un vieux projet. Cela était déjà inscrit dans le PACT précédent et il lui semble que ce projet n'avait pas pu être mené à bout.

Sylvie DAVAL estime qu'il faudrait presque reprendre le procès-verbal du précédent Conseil communautaire où il a été annoncé qu'il n'y avait pas de friche sur Héricourt.

Fernand BURKHALTER informe qu'il a été réhabilité 400 000 m² de friches, c'est 40 hectares. N'en restant que 20 ares, il n'y plus tellement de travail à opérer.

Sylvie DAVAL ironise qu'à la prochaine assemblée il en restera encore des friches. Elle observe qu'il y a également un projet pour la relocalisation du pôle périscolaire d'Echenans, il y en a pour un montant de d'1,6 M d'€. De quoi s'agit-il ?

Fernand BURKHALTER invite *Jean-Jacques SOMBSTHAY* ou *Dominique CHAUDEY* à répondre à cette question.

Dominique CHAUDEY expose que le pôle périscolaire sera relocalisé vers la partie basse du village où se trouve l'ancien stade. Il se trouve qu'actuellement le pôle périscolaire est complètement saturé. La commune, aujourd'hui, a donné accès à la salle polyvalente pour les repas du midi. C'est une situation vraiment compliquée à l'heure actuelle au vu de l'augmentation des populations sur les communes d'Echenans & de Mandrevillars. Il ajoute qu'il n'y a pas de possibilité d'extension en cœur de village.

Sylvie DAVAL estime que pour 1,6 M d'€ cela va être un sacré bâtiment.

Fernand BURKHALTER informe que la superficie de ce bâtiment est comprise entre 300 & 400 m². Il ajoute que le pôle périscolaire des Chenevières qui représente 300 m² coûte environ 1,1 M d'€.

Sylvie DAVAL demande de combien de m² sera le prochain bâtiment pour la Communauté de Communes.

Fernand BURKHALTER expose que cela n'est pas encore chiffré, peut-être entre 700 et 1 000 m².

Sylvie DAVAL rétorque que si puisqu'il est chiffré à 2,5 M d'€.

Fernand BURKHALTER explique qu'il peut y avoir des abords de comptabilisés dans ce montant.

Sylvie DAVAL observe que non les abords sont en plus puisqu'il y en a pour 150 000 €

Patrick PAGLIA expose que les abords sont supprimés.

Sylvie DAVAL expose qu'ils ne sont pas supprimés puisqu'ils sont pris par la commune.

Fernand BURKHALTER répond par la négative. Il explique que la commune a la même problématique qui est celle de mettre en ordre la cheminée. Cela aurait de toute façon été effectué puisque la cheminée a toujours appartenu à la commune. Il y a également en plus le bassin de rétention qui pose problème au riverain, il a proposé d'office ce dossier à la majorité municipale qui l'a acté dans une précédente délibération. Il indique qu'il pensait bénéficier du PACT mais il s'est trompé, il relativise toutefois cette erreur car ce n'est pas une grosse somme.

Sylvie DAVAL expose pour conclure que son groupe d'opposition est contre le projet de multiplexe tout comme le centre de formation des arts du cirque. Concernant le complexe de musique elle rappelle qu'ils sont tout à fait contre l'étalement urbain et l'éloignement de la culture. Ils sont contre. Pour mémoire elle expose que le Président avait dit que le bâtiment en centre-ville ne pouvait pas être réutilisé puisqu'il était amianté, mais celui-ci devant de toute façon être démolie elle pense qu'il aurait pu être judicieux d'y reconstruire un autre bâtiment. Ils sont également contre la réfection du parvis de la Tour du Château, essentiellement sur la tranche 2, avec le déplacement du musée.

Fernand BURKHALTER explique à *Sylvie DAVAL* que le musée ne sera pas déplacé.

Sylvie DAVAL note cependant que c'est ce qui est écrit dans le projet.

De nombreuses voix se sont élevées pour répondre à ce propos par la négative.

Patrick PAGLIA informe que cela doit être un lapsus par rapport au déplacement du monument.

Sylvie DAVAL en conclu qu'ils sont contre la moitié de ces projets.

Patrick PAGLIA expose qu'il ne faut pas dire n'importe quoi.

Sylvie DAVAL rappelle que cela est cependant inscrit dans le projet.

Fernand BURKHALTER expose que le Musée Minal ne sera pas déplacé.

De nombreuses voix se sont à nouveau élevées pour répondre à ce propos par la négative.

Sylvie DAVAL explique qu'elle dispose des plans et qu'elle peut les transmettre aux Conseillers communautaires s'ils le souhaitent.

Fernand BURKHALTER invite *Sylvie DAVAL* à venir le consulter en mairie d'Héricourt concernant lesdits plans en présence de *Patrick PAGLIA*.

Patrick PAGLIA réaffirme que cela doit être un gros malentendu.

Sylvie DAVAL note ne pas avoir été invitée à la réunion publique pour le projet le lui soit présenté et peut-être que si cela avait été le cas...

Fernand BURKHALTER expose qu'il a convié *Gilles LAZAR & Patrick ADAM* au vu des conditions sanitaires, avec une jauge fixée à 40 personnes. Il indique qu'il n'effectue aucune réunion en présentiel depuis le 15/07/2020, toutefois il y a quand même des réunions de concertation qu'il est obligé de tenir en présentiel. Il y en aura 2 prochainement, la première concernant la voie cyclable et la deuxième concernant la tranche de St Valbert, avec une jauge limitée.

Sylvie DAVAL trouve qu'il serait pertinent de convoquer la commission chargée de l'urbanisme.

Fernand BURKHALTER explique qu'il convoquera la commission chargée de l'urbanisme si cela lui fait plaisir.

Martine PEQUIGNOT expose qu'il ne faut pas mélanger les genres.

Sylvie DAVAL indique qu'elle va interrompre son propos car cela déborde sur la compétence du Conseil municipal. Pour conclure elle et son groupe s'abstiendront de voter puisqu'ils sont contre la moitié des projets.

Maryse PORTAZ demande en ce qui concerne la mise en accessibilité de la gare s'il y a un projet pour supprimer la passerelle qui pose d'énormes problèmes pour les personnes à mobilité réduite.

Fernand BURKHALTER rappelle que cela a été débattu lors de précédentes assemblées lors du précédent mandat auxquelles elle n'a pas pu assister. Il rappelle qu'il y a quelques années la Région a acté un projet selon lequel seules les gares qui comptabilisent plus de 1 000 usagers seraient mises en accessibilité. La gare d'Héricourt, qui a beaucoup progressé est passé de 300 à 700 usagers, n'est pas dans la liste. Tout cela a d'ailleurs été acté par les associations représentant les personnes handicapées dont la FNATH qui siège au plan régional et qui a signé ce document cadre de la Région. C'était à l'époque de la Région Franche-Comté. La Région Bourgogne Franche-Comté est dans la continuité, un certain nombre de gares ont été réaménagées. Puis il y a une 2^{ème} vague dont Héricourt a totalement bénéficié, cela a déjà été évoqué il y a peu de temps lors d'une séance de Conseil Communautaire, la toiture de la gare a été entièrement rénovée, toutes les fenêtres et les menuiseries ont été changées, la SNCF n'exclut pas de réaménager les locaux. La Maison des circuits courts y sera établie ainsi qu'un point d'information à destination des voyageurs. Il n'est pas exclu de réaménager l'intérieur de la gare. Il est souhaitable que la SNCF participe financièrement à cette rénovation. Il informe que des crédits ont tout de même été inscrits à ce titre-ci. Concernant l'accessibilité il expose qu'il a interrogé le Directeur Régional lors d'une séance au Conseil Départemental fin 2019, il lui avait été dit qu'il n'y avait

aucun souci quant à réutiliser le quai. Malheureusement depuis 2 mois il a la confirmation de la part de la SNCF, via le Directeur Régionale de Strasbourg, qu'il n'est pas possible en l'état de supprimer la passerelle. La création d'un 2^{ème} quai dans le bois serait très compliquée et onéreuse, il informe que cela coûterait aussi cher qu'une installation d'un ascenseur. Il explique qu'il s'était évertué à inscrire 100 000 € sur l'aménagement d'un quai marchandise, cela lui paraissait possible, et la commune s'engageait à ne l'aménager que pour 5 ans, soit le temps que la gare retrouve assez de voyageurs qui la ferait entrer dans le plan d'accessibilité. Il est certain que d'ici quelques années la gare d'Héricourt comptabilisera 1 000 usagers, ce chiffre est en constante progression, il y a beaucoup de salariés d'entreprises du secteur qui utilisent le train : A2E, HERMES, ou ACTEMIUM, il note qu'ils sont très nombreux à venir de Mulhouse. Il ne désespère pas que les accueils supplémentaires d'entreprises porteront la CCPH au seuil de 1 000 voyageurs, ce qui permettrait de réaliser l'accessibilité de la gare. C'est pour cela que l'accueil d'entreprise sur le territoire est fondamental, car les salariés ont aujourd'hui tendance à prendre le train qui est un transport moins polluant, confortable, et reposant.

Maryse PORTAZ expose qu'il faut donc espérer que la Ville d'Héricourt atteigne très rapidement le seuil de 1 000 usagers.

Fernand BURKHALTER ne désespère pas d'atteindre ce chiffre d'ici 2 à 3 ans. Cela dépendra des implantations industrielles et des services publics.

Grégoire GILLE expose que « 6 mois après le début de cette mandature, nous devons donc valider un contrat appelé PACT 2 avec l'instance départementale. La procédure initiée début 2020, soit avant les échéances électorales qui ont permis de renouveler la représentation locale, a consisté à lister les projets déjà identifiés, et à les compiler pour obtenir, en fonction de leur nature, un niveau de subvention « bonifié » de la part du département. Ce qui interpelle déjà à ce niveau, c'est que les exécutifs nouvellement installés n'ont pas eu le temps nécessaire pour faire aboutir leurs projets, et que dans ces conditions, les projets qui seront finalisés cette année, voire les années suivantes, devront se contenter des miettes, ou tout du moins n'auront pas accès aux bonifications départementales. De mon côté, je ne parviens pas à m'expliquer ce mode de fonctionnement qui handicape gravement les villages. Car en plus de ce planning tendancieux, il est à noter que les villages ne sont pas dotés de services qui pourraient les amener à présenter dans des délais courts des dossiers suffisamment aboutis. C'est là aussi un vrai clivage que l'on ne peut que constater entre les communes rurales et la commune centre. D'ailleurs les chiffres parlent d'eux-mêmes. Sur les 29 lignes de projets exposés dans le tableau récapitulatif, seules 8 lignes concernent les villages (soit moins de 30 %, 27% pour être précis). En ce qui concerne la valorisation des projets, on est sur le même ratio : 3 700 k€ sur un total de 13 745 k€, soit 27 % également. Et enfin, du point de vue de la participation départementale à travers PACT 2, le prévisionnel laisse apparaître une aide de 605 k€ sur 1 992 k€, soit 30 %. Finalement, la ville centre va capter 70 % de l'aide départementale alors que les 23 communes n'en récupéreront que 30 %. Cherchez l'erreur ! Ce n'est peut-être pas une erreur, d'ailleurs... j'en veux pour preuve la répartition très similaire dans le Contrat de Ruralité (en chiffres, cela donne : 14 projets dont 7 des villages, 5 141,7 k€ de budget dont 1 876 k€ pour les villages (36 %) et en subventions attendues 1 709,2 k€ dont 686,4 k€ pour les villages (40 %)). Un rééquilibrage est nécessaire ! La Communauté de Communes pourrait être le levier de ce rééquilibrage. Un moyen pour y parvenir, hormis la prise de conscience par tous de cet état de fait, serait la mise à disposition de moyens mutualisés. Ceux-ci, portés par la Communauté de Communes, permettraient aux villages de disposer de compétences qu'ils leur font défaut pour monter et gérer leurs projets de développement. Encore faudrait-il une volonté politique pour aller dans ce sens... Pour terminer mon propos, je tiens à l'imager avec un projet porté par la commune de

Trémoins. Début 2020, j'ai proposé à l'ancienne CCPH d'inscrire le projet de maison des circuits courts au PACT 2. Ce projet, alors en phase de pré-gestation, était envisagé dans le cadre des actions structurantes qu'entendait proposer à ses concitoyens l'équipe municipale à l'occasion des élections de mars 2020. Ce projet a bien été inscrit sur le tableau support, mais il en a disparu en fin d'année... Entretemps, j'ai reçu un courrier du Président en date du 2 octobre 2020. Ce courrier m'informe :

- que l'état embryonnaire du projet le disqualifie,
- que l'analyse faite par le président le qualifie d'économiquement fragile,
- que seul un portage intercommunal est à ses yeux possible,
- mais que l'exécutif communautaire n'entend pas engager de démarche dans ce sens.

En clair, sans que ce projet n'ait été présenté à l'exécutif, celui-ci le rejette, a priori de manière définitive. Il faut l'admettre, ce projet n'est pas issu du sérail, donc il est louche par nature ! Qui plus est, nous découvrons à présent qu'une maison des circuits courts est en gestation sur Héricourt. Autant je me réjouis que l'idée émanant de citoyens ruraux soit reprise, autant je m'interroge sur la manière de procéder, mais également sur la motivation profonde de l'exécutif communautaire. Mettre au pilori un projet rural pour qu'ensuite il soit repris par la ville-centre en dit long sur le rapport de force qu'entend entretenir le Président et le peu de respect des exécutifs villageois et à travers eux des citoyens de nos communes rurales. Dans ces conditions, je ne voterai pas le rapport, et je vous incite, mes chers collègues, à en faire de même. Car on ne peut cautionner plus longtemps une telle captation des moyens de l'Etat et du Département au profit de la ville-centre. Et j'incite mes collègues membres de l'exécutif à relire la charte de gouvernance, car le courrier que j'ai évoqué est au moins une entorse à celle-ci, et qu'à 6 mois du début de mandat, cela en dit long sur ce qui nous attend pour les 5 années à venir ! »

Fernand BURKHALTER expose que c'est une déclaration de guerre et qu'il ne peut percevoir autrement ce propos. Il informe qu'il en a l'habitude venant de sa part et que cela n'est pas trop grave. Il estime qu'il n'y a aucun ostracisme à l'égard de la ruralité, il y a le contrat de ruralité qui exprime également des orientations fortes, la maison de circuits-courts est une idée que la ville-centre porte depuis plusieurs années. Ce dossier a été mené à bien. Il avait rencontré d'ailleurs M. FOUSSERET en tant que chargé de mission de Marie-Guite DUFAY.

Martine PEQUIGNOT indique qu'ils avaient été visiter la gare.

Fernand BURKHALTER ajoute que ce dossier n'était pas finalisé comme il l'est actuellement. L'idée d'origine était l'installation de la maison des circuits courts et d'un café insertion, comme cela était le cas à Delle. Comme la plupart des passagers sont des salariés d'entreprises Héricourtoises, des lycéens ou des personnes du Centre de Réadaptation Bretegnier, il est pertinent de localiser la maison des circuits-courts à la gare car c'est un lieu de passage. La commune de Trémoins n'est pas un lieu de passage.

Jean-Claude KUBLER demande si les projets communaux sont sur le même tableau car il n'y voit plus le city-stade.

Fernand BURKHALTER expose que les city-stades seront financés sur les politiques sectorielles. La commune de Coisevaux avait demandé un city-stade également, mais il ne sait pas à quelle hauteur cela sera financé. Les city-stades ne sont pas considérés par le Département au titre du PACT, et ne sont pas considérés comme des équipements structurants départementaux. Il indique que cela permet de répondre encore plus concrètement à *Grégoire GILLE* à savoir que les équipements structurants sont souvent placés dans les villes-centre, comme c'est le cas du cinéma, du

centre de formation des arts du cirque. C'est d'ailleurs le cas de bon nombre d'équipements structurants. Il rappelle qu'il y a des équipements structurants, notamment quand avait été évoqué le projet autour du Bar atteint, où il avait proposé en tant que Président de l'exécutif, à des villages de la CCPH d'accueillir le projet d'1 M d'€, mais personne n'y a répondu. Héricourt ne voulait pas le porter, c'est pourtant un projet structurant. Il fait observer qu'il n'a refusé aucun projet structurant et il ne lui semble pas que l'exécutif en ait refusé. Il rappelle d'ailleurs que beaucoup de projets structurants se trouvent dans les villages, un certain nombre seront d'ailleurs positionnés à Echenans ainsi qu'à Brevilliers. Il dénombre tous les pôles périscolaires qui représentent tout de même des équipements de centralité et qui ont été positionnés en milieu rural. La CCPH a été très en avance puisqu'elle s'est construite là-dessus. Il expose que s'il y avait d'autres projets structurants il n'exclut rien, il peut très bien y avoir d'autres équipements structurants à la campagne lorsque cela est utile. Il pense aussi au terrain d'accueil des gens du voyage, cela est structurant etc. Il informe que le contrat PACT sera présenté à la séance de Conseil Départemental du 22 février 2021.

Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés (8 abstentions : Gilles LAZAR, Ouari BELAOUNI, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL Quentin HAFEKOST, Patrick ADAM, Jean-Pierre JEANROY & Daniel COUSSEAU, 1 vote contre : Grégoire GILLE) ADOPTE le contrat PACT 2 avec le Département et AUTORISE le Président à sa signature.

◆ **FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Éric STEIB rappelle que la CCPH et la Région se sont engagées dans un plan de soutien et de relance en faveur des TPE (moins de 10 salariés) à travers le Fonds Régional des Territoires. Ce fonds comporte 3 volets :

- Un volet d'aides à l'investissement dont le règlement d'intervention pour l'année 2021 a été adopté lors du Conseil Communautaire du 15 décembre ;
- Un volet d'aides au fonctionnement pour le financement d'outils numériques tels que les sites internet (Délibération du Conseil communautaire du 17 novembre 2020) ;
- Un volet d'aide au fonctionnement en soutien à la trésorerie (Délibération du Conseils Communautaires des 5 et 17 novembre 2020).

Plusieurs dossiers ont été reçus depuis le dernier conseil communautaire et il convient de se prononcer sur ces demandes d'aides :

- **Volet aides à l'investissement :**

Entreprise	Nature du projet	Coût du projet (assiette des dépenses éligibles)	Taux de participation conformément au règlement d'intervention	Montant de la subvention	Dont participation CCPH	Dont participation Région
ALIZE COIFFURE Saulnot	Rénovation du salon	12578.60 €	20 % au titre du capital restant dû pour un emprunt financement du matériel amortissable	2515.72 €	503.14 €	2012.58 €
HARAS DU CARLIN Vyans le Val	Acquisition d'un van pour le transport des chevaux	10875 €	40 %	4350 €	870 €	3480 €

- Volet aides au fonctionnement pour le financement d'outils numériques :

Entreprise	Nature du projet	Coût du projet	Montant de la subvention	Dont participation CCPH	Dont participation Région
ISA B COIFFURE Héricourt	Abonnement site vitrine Plateforme EN BAS DE CHEZ MOI	1308 € HT	500 €	100 €	400 €

Il s'agit du premier dossier, d'autres arriveront prochainement.

- Volet aide au fonctionnement en soutien à la trésorerie

De nouvelles demandes ont été reçues concernant l'aide de 500 € de la CCPH ce qui porte à 79 le nombre d'entreprises aidées sur ce dispositif.

Certaines entreprises nous ont également adressés une demande de soutien au titre de l'aide complémentaire de la Région. Pour mémoire, cette aide de 1000 € n'est mobilisable que si la perte de chiffre d'affaire au titre du mois de novembre 2020 n'a pas été intégralement compensée par le Fonds de solidarité National.

Le tableau ci-dessous liste les entreprises éligibles à l'une et/ou l'autre de ces aides :

Patrick PAGLIA souhaite savoir concernant le volet d'aide fonctionnement pour le financement d'outils numériques combien d'autres dossiers seront présentés.

Eric STEIB indique qu'il y aura une dizaine de dossiers.

Fernand BURKHALTER expose que globalement il y a eu beaucoup d'aides mobilisées en faveur des entreprises commerciales et artisanales sur le fond régional. Cela représente une réelle bouée de secours qui règle les problèmes de fonds. Il souligne que parfois les entreprises ayant eu le maximum d'aides de l'Etat ne peuvent plus prétendre à une majoration du fond régional.

Eric STEIB ajoute que les entreprises peuvent y prétendre jusqu'à 10 000 €.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** les montants des subventions présentées ci-dessus sur le volet investissement et le volet fonctionnement du FRT,
- **DECIDE** de prévoir les crédits au budget 2021.

◆ CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DES GUINNOTTES 3

Eric STEIB expose que lors de sa séance du 15 décembre 2020, le conseil communautaire a autorisé *le Président* à engager la procédure de consultation en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre en infrastructure pour l'aménagement des Guinnottes 3.

Le montant des travaux servant de base au calcul de rémunération a été fixé à 1 600 000 € HT.

À l'issue du délai de consultation, 2 candidats ont présenté une offre forfaitisée :

- Cabinet Rollin pour un montant de 104 000 € HT.
- Cabinet Delplanque pour un montant de 89 000 € HT.

- Cabinet Ruez pour un montant de 112 000 € HT, mais expliquant que sa charge de travail ne lui permettait pas de soumissionner pour ce marché dans nos délais.

Au vu des offres remises, le cabinet Delplanque est le mieux disant et a été retenu lors de la réunion de bureau du 21 janvier 2021.

Quentin HAFEKOST expose qu'il ne va pas revenir sur la politique liée aux Guinnottes 3 car cela a largement été débattu. Il remarque toutefois concernant la zone des Guinnottes 3 qu'il n'a pas été répondu à la question de savoir si l'extension supplémentaire sera de 4 ou 7 hectares. Il trouve curieux que le cabinet géomètre Delplanque revienne souvent dans les dossiers et il estime que les prix pratiqués sont très bas comparés à d'autres cabinets tel que Rolin ou Ruez. Il demande une explication.

Fernand BURKHALTER explique qu'il est tout simplement moins cher. Il rappelle qu'avant le géomètre Delplanque, cela incombait à son prédécesseur M. HERARD qui travaillait pour la SOCAD. Il expose qu'il est fréquent que les cabinets locaux arrivent à tirer leur épingle du jeu. De plus il trouve cela positif car Delplanque est une belle entreprise et qu'elle a su se développer grâce à des marchés publics. Il pense que les marchés publics ne doivent pas être négligés et il rejoint la pensée de Joe Biden là-dessus. Il rappelle qu'il a confié l'eau à Véolia, d'ailleurs tous les marchés publics qui peuvent être délégués ou confiés confortent les entreprises françaises car elles travaillent en France.

Gilles LAZAR trouve que Véolia n'est pas le bon exemple choisi, car c'est une multinationale qui n'est pas uniquement présente à l'échelle du territoire.

Fernand BURKHALTER informe que Véolia comptabilise 40 000 salariés en France.

Quentin HAFEKOST estime que 620 000 salariés pourraient très bien être des employés publics. La seule différence résiderait dans le fait que l'argent investi dans l'eau n'irait pas nourrir les actionnaires.

Fernand BURKHALTER, pour répondre à la question de *Quentin HAFEKOST*, expose que l'emprise de l'extension de la zone des Guinnottes 3 représente 7 hectares et 4 utiles. Le projet d'aménagement peut aussi le préciser à 10 ou 15 ares près. Certaines entreprises, avec qui la CCPH est en contact, sont prêtes à aménager directement la zone. Il est donc possible que les travaux d'extension aillent plus vite. Pour l'heure, cela demeure un aménagement public. Cette zone pourrait être vendue 4 à 5 fois son prix initial.

Patrick ADAM informe concernant l'offre de soin être actuellement le seul médecin spécialiste libéral installé à Héricourt. Il serait heureux que des collègues viennent renforcer l'offre de soin. Cependant connaissant les difficultés de recrutement à l'hôpital Nord Franche-Comté Belfort-Montbéliard, il ne pense pas que ce soit la politique actuelle de l'hôpital que de vouloir délocaliser leurs spécialistes. Il imagine mal un cardiologue, affublé de tout ses appareils, venant s'installer dans un box être capable de pouvoir faire autre chose que de renouveler un traitement anti-hypertenseur. Il ne voit pas la plus-value qui pourrait être apportée. Toutefois ce qui lui semble avoir été oublié dans cette offre de soin est le départ prochain en retraite de nombreux médecins généralistes sur Héricourt et qui ne sont pas remplacés pour l'heure. Le pôle qui va être amené à rester ne prend plus de nouveaux patients, il prévient que très rapidement il va se produire un goulot d'étranglement. Il souhaiterait que soit creusée cette question qui lui semble primordiale. Enfin en 2018 40 000 € ont été attribués à la Maison de santé, cette somme n'est jamais apparue dans aucun des comptes de celle-ci. Il souhaite savoir où est passé cet argent alloué en 2018.

Fernand BURKHALTER répond que cette somme a été attribuée à la 1^{ère} extension de la Maison de santé par une SCI.

Gilles LAZAR informe que c'est la SCI des grands prés qui en est propriétaire et qu'à cet effet c'est elle qui a perçu ladite subvention.

Fernand BURKHALTER rappelle que la Ville d'Héricourt a créée 2 bourses et qu'elle est prête à en réaliser 4 au besoin. Il y a notamment la problématique de Saulnot, il informe que les communes peuvent également mettre en place ce type de financement. Il observe n'avoir jamais été interrogé là-dessus par les maires des communes de la CCPH. Il n'est pas contre financer 1 ou 2 bourses mais il faudrait que cela soit discuté au sein de l'exécutif le cas échéant. Il expose que la Ville est prête à financer la venue d'un 3^{ème} voire d'un 4^{ème} médecin sur Héricourt. Il informe qu'il y a beaucoup d'étudiants en médecine qui proviennent d'Héricourt. Il note que dans les médecins formés par les facultés 40 % deviennent des médecins libéraux.

Quentin HAFEKOST expose qu'il est toujours en attente du plan qui a été demandé lors de la dernière séance concernant l'extension de la zone des Guinnottes 3.

Fernand BURKHALTER répond qu'il pourra faire parvenir l'esquisse de plan dont la CCPH dispose.

Quentin HAFEKOST trouve que cela sera pertinent car il apprécie de savoir de quoi il est question.

Fernand BURKHALTER rappelle que lorsque les Conseillers communautaires ont besoin de documents comme celui-ci, ils doivent le contacter.

Quentin HAFEKOST trouve qu'il est positif pour le débat communautaire que les élus possèdent ce plan.

Fernand BURKHALTER explique qu'il n'y a pas de plan d'aménagement et que pour l'heure c'est une simple esquisse de projet.

Quentin HAFEKOST estime que c'est la base de tout conseil, qu'il soit municipal ou communautaire, lorsqu'il y a un projet comme celui-ci de transmettre tout de même l'esquisse de plan car cela aide à prendre la décision.

Fernand BURKHALTER expose que tout ne peut pas être « mâché ».

Quentin HAFEKOST trouve que ce n'est pas une question que tout ne puisse pas être « mâché » mais c'est une question de transparence.

Fernand BURKHALTER informe que la CCPH a retenu un maître d'œuvre pour effectuer cette tâche, le plan n'est pas élaboré. La CCPH ne dispose actuellement que d'une sorte de pré-étude que le cabinet Delplanque a effectué.

Le Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés (5 votes contre : Gilles LAZAR, Ouari BELAOUNI, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL Quentin HAFEKOST) **DECIDE** de retenir le cabinet Delplanque et associés, et **AUTORISE** le Président à signer le marché afférent, d'inscrire les crédits nécessaires au budget annexe Guinnottes.

Départ de Grégoire GILLES à 19h15 qui donne pouvoir à *Nicolas JOUFFRAY*.

◆ ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN DES GUINNOTTES 3

Éric STEIB expose que compte-tenu des contacts déjà engagés au titre de la commercialisation des Guinnottes 3 et notamment avec l'entreprise SC70, il convient d'adopter le cahier des charges de cession de terrains (CCCT), document qui accompagne obligatoirement les compromis de vente et l'acte notarié de cession.

Il est proposé de reprendre le cahier des charges du Pôle de développement économique des Guinnottes 2 adopté le 10 février 2011 qui porte sur les points suivants :

- Partie 1 : Dispositions d'ordre général décrivant les prescriptions imposées aux constructeurs et aux utilisateurs des terrains pour satisfaire au respect de l'utilité publique (vocation économique du site) : but de la cession, conditions générales dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des obligations
- Partie 2 : Droits et obligations de la CCPH et du constructeur pendant la durée des travaux d'aménagement de la ZAC et de construction des bâtiments. Il fixe notamment les prescriptions techniques et architecturales imposées aux constructeurs y compris en matière d'intégration paysagère.
- Partie 3 : Règles et servitudes de droits privés imposées aux constructeurs ainsi, le cas échéant, qu'aux propriétaires antérieurs. Y sont également déterminées les modalités de la gestion des ouvrages d'intérêt collectif.
- Annexes : Cahier des limites des prestations générales (Conduite des études, conduite de chantier), prestations techniques particulières (terrassment, voirie, stationnement, réseaux humides, protection incendie, réseaux secs, espaces verts), extrait du PLU d'Héricourt pour le règlement de la zone AUy.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Gilles LAZAR, Ouari BELAOUNI, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL Quentin HAFEKOST) ADOPTE le cahier des charges de cession de terrains des Guinnottes 3 à l'identique de celui des Guinnottes 2.

◆ ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER A L'ENTREPRISE SC 70

Éric STEIB rappelle que le 5 novembre 2020, le conseil communautaire a voté la cession de la parcelle 1 de la zone des Guinnottes 3 au groupe SC70 SC25 représenté par Monsieur Thierry MARIE afin d'y développer un centre de traitement et recyclage des véhicules hors d'usage.

Un tour de table de l'ensemble des financeurs de ce projet (Etat, Région, ADEME, CCPH) a été organisé le 10 décembre 2020 et a permis d'identifier les dispositifs activables compte-tenu de la nature du projet :

- Aide à l'immobilier d'entreprise pour la CCPH et le Département de la Haute-Saône,
- Plan d'accélération de la Région à travers le fonds de relocalisation et transition vers une économie décarbonée pour la Région et l'ADEME.

L'entreprise est accompagnée par la CCI pour le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du guichet unique de la Région et nous a officiellement sollicité par courrier en date du 17 décembre 2020.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 2850 m² pour un coût travaux de 3 M€ HT.

Par délibération du 5 octobre 2017, la Communauté de communes du Pays d'Héricourt a délégué au Département la compétence d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise. Le Conseil départemental, par délibération du 16 octobre 2017, a accepté cette délégation et une convention liant les deux parties a été conclue le 23 novembre 2017.

Par délibération du 5 octobre 2017, la Communauté de Communes a également autorisé la Région à intervenir en matière d'aide à l'immobilier des entreprises. En application des règlements d'intervention adoptés par la Communauté

de Communes du Pays d'Héricourt, le Département et la Région, il revient à la CCPH de délibérer en premier sur le sujet de l'aide à l'immobilier. Notre règlement d'intervention ainsi que celui du Département prévoient d'accompagner de tel projets à hauteur de 5 % des dépenses éligibles plafonnées à 1M€ soit un montant maximum de 50 000 €.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- En application de notre règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier, **DECIDE** d'attribuer à la société SC70 SC25 ou la structure porteuse du projet immobilier représentée par Monsieur Thierry MARIE, une subvention de 50 000 € maximum dans la mesure où le montant du projet dépasse le plafond des dépenses éligibles. En application de la délégation d'octroi accordée par la CCPH au Département de la Haute-Saône, cette subvention est attribuée sous réserve de l'instruction de la demande par les services du Département,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision,
- **DECIDE** de prévoir les crédits au budget annexe ZAC des Guinnotes 2021.

◆ HERIVA : AJUSTEMENT DU REGLEMENT INTERIEUR SUITE A LA MISE EN PLACE DES E TICKETS METROPOLITAINS

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose que le 1^{er} avril 2010, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt lançait son service de transport à la demande HERIVA. Le 7 juillet 2011, elle adoptait le règlement intérieur du fonctionnement du service.

Aujourd'hui, il convient d'ajuster le règlement qui doit être modifié suite à la mise en place de l'application « Nord Franche-Comté mobilités », à la vente des e-tickets et à la modification tarifaire des tickets HERIVA.

En effet, pour rappel, lors de la séance du 15 décembre dernier, le Conseil Communautaire a adopté la création des e-tickets métropolitains et les nouveaux tarifs des tickets vendus au titre du service HERIVA.

Par ailleurs, avec le prélèvement du Versement Mobilités, les déplacements des usagers pour les trajets Domicile – Travail ne sont plus limités à 3 par jour mais sont désormais autorisés sans limitation.

Cette possibilité est ouverte également aux stagiaires de la formation professionnelle et aux demandeurs d'emploi.

Il convient donc d'ajuster le règlement intérieur en tenant compte de ces changements.

Pour information, la campagne de communication autour de la nouvelle application et de la nouvelle offre de transport est programmée début Février 2021.

Gilles LAZAR expose que son groupe votera pour ce rapport. Il souhaite effectuer une remarque qu'il a omis de faire en début de séance. Il apprécie vivement que cette séance puisse se dérouler en visioconférence, il trouve cela plus cadré et plus vivant que par téléphone. Il encourage vivement *le Président & Maire* d'Héricourt à en faire de même à l'occasion des Conseils municipaux. Il trouve qu'il ne reste que le problème de la non-présence du public à traiter, et plus particulièrement au Conseil municipal, ce qui fait que les débats ne sont pas rendus publics. Cela pose un problème en termes de démocratie puisqu'il a été décidé qu'il n'y aurait plus de réunions en présentiel. Il estime que lorsque *le Président-Maire* a invité 40 personnes à la Cavalerie pour la présentation d'un projet, il a considéré qu'il pouvait le faire. Il pense qu'il est possible également de faire les Conseils municipaux dans la salle Wissang en présentiel afin d'accueillir le public. Il informe que la majorité des Conseils communautaires & municipaux de la Région sont tenus en présentiel.

Fernand BURKHALTER note que beaucoup de Président ont pris cette décision identique à la sienne, il a été l'un des premiers à le faire et ce depuis le 16/07/2020. Il l'applique d'ailleurs à toutes les réunions y compris les réunions de

travail, il se dit pour le développement du télétravail ; cela permet également d'effectuer des économies d'essence et de réduire les émissions de CO2. Il note qu'il faudra effectivement s'adapter à la présence du public et un travail est effectué afin de retransmettre les débats, sur les sites internet etc. Il rappelle, pour revenir dans le cas des Conseils communautaires, qu'il n'a dénombré que 2 à 3 personnes présentes dans les séances depuis qu'il est Président de la CCPH et elles ne viennent plus. Au Conseil municipal, les personnes qui étaient habituées à s'y rendre, sont bien au fait de la vie municipale et peuvent s'informer par d'autres moyens. Il informe pouvoir transmettre sur leur demande les comptes-rendus. Le public présent représente 15 personnes à la ville, mais il indique toutefois travailler à la retransmission en vidéo des séances de Conseil.

Jean-Jacques SOMBSTHAY a omis de préciser concernant les nouveaux titres de transport que les nouveaux titres métropolitains sont uniquement gérés par Smartphone, c'est-à-dire que pour acheter le ticket il faut utiliser une application. Ce titre n'est pas un titre papier. Cependant les titres papier sont conservés à l'intérieur du réseau de la CCPH, mais les titres Aire urbaine ne sont accessibles que par le biais du smartphone. Ce qui peut avoir des limites par rapport à certains de nos publics. Il est important d'être collectivement vigilant par rapport à l'accès à ce titre quitte à avoir un accompagnement comme le fait l'ADCH, bien que les comptes puissent être ouverts de façon familiale. Il croit qu'aujourd'hui il y a un risque d'exclusion numérique et il est nécessaire d'accompagner notamment les publics les plus fragilisés. Concernant les technologies de la communication comme nous y contraignent aujourd'hui les conditions sanitaires, certes l'audio et la visioconférence ont un certain nombre d'avantages en termes de déplacement mais ont aussi leurs limites sur la menée des débats, la présence des personnes, qui sont aussi des éléments de communication. Il faut ici aussi être vigilant. Aujourd'hui la crise nous contraint à l'utilisation de ces outils et on en découvre l'intérêt mais on en mesure aussi les limites.

Éric STEIB informe qu'il a été interpellé par des personnes qui habitent dans des hameaux du côté de Courmont, il demande si dans le futur il y aura une réorganisation des départs sur les zones plus compliquées.

Jean-Jacques SOMBSTHAY explique qu'il y a des points d'arrêt de pose et de dépose dans toutes les communes y compris à Courmont. Il y a des points identifiés et il invite les Conseillers communautaires à consulter la carte inhérente. Des points de prise en charge pourront être rajoutés s'il s'avère qu'il y a un besoin important. En ce qui concerne les lignes navette gare hôpital, conformément au règlement, il est important que l'utilisateur de Courmont qui souhaiterait se rendre à l'hôpital réserve son TAD de Courmont à la Place Brossolette et active la ligne régulière de l'hôpital pour aller de la place Brossolette à l'hôpital. En définitive le système TAD dans la CCPH couvre toutes les communes et les usagers ont tous un point d'arrêt à proximité.

Fernand BURKHALTER rappelle que les personnes de plus de 75 ans sont souvent prises à domicile. Il expose que dans l'éventualité où il y aurait une demande de Courmont pour un usager, la navette pourrait effectuer la prise en charge à domicile par exception. Il explique que s'il y a un hameau épars, loin d'un lieu de prise en charge, il n'y a pas d'obstruction de la part de la CCPH quant à aller chercher l'utilisateur à domicile. Il estime qu'une entorse au règlement peut être effectuée dans ce cas présent et que cela ne représentera pas une énorme quantité. Il expose qu'une campagne de communication était lancée au 1^{er} février 2021, cependant il y a eu un souci dans cette campagne de communication de l'Aire Urbaine, puisque le système Air web n'était pas au point en ce qui concerne l'agglomération de Montbéliard qui n'a pas pu s'adapter dans toutes ces applications. La campagne de communication qui était quasiment lancée a été décalée au 8 février 2021. Il annonce qu'il y aurait une campagne de communication spécifique à Héricourt qui sera

établie sur ce réseau urbain de transport. Il se dit heureux que la CCPH ait progressé de la sorte et c'est à petit pas que la CCPH avance vers un système un peu plus intégré.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOPTE** le présent règlement intérieur joint en annexe.

◆ **ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2021**

André-Marie DEPOUTOT expose qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse (ou perçoit) chaque année, une attribution de compensation à ses communes. Celle-ci permet de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de l'EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Les attributions de compensations peuvent être positives ou négatives.

Le conseil communautaire a obligation de notifier annuellement et avant le 15 février, le montant prévisionnel des attributions de compensation, afin de permettre aux communes membres d'élaborer leur budget dans les délais impartis (15 avril).

Les montants prévisionnels 2021 feront, le cas échéant, l'objet d'un ajustement et seront corrigés lors de la fixation définitive des attributions de compensation 2021 par le conseil communautaire, qui s'appuiera sur le rapport annuel de la CLECT.

Pour mémoire, les communes d'Aibre, Laire et Le Vernoy ne faisant pas partie du Pacte Fiscal et Financier voté en 2015, la cotisation au SDIS n'est pas déduite du FPIC, comme pour les autres communes, mais des Attributions de Compensation. Les ACTP prévisionnelles de ces 3 communes évoluent donc en 2021 de 1% pour tenir compte de l'évolution de la cotisation au SDIS du Doubs.

Le seul transfert de charges prévu en 2021 est le transfert des transports scolaires d'Héricourt lequel sera analysé par la par la CLECT dans les prochains mois.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages **DECIDE** :

- D'arrêter le montant des attributions de compensation prévisionnelles au titre de l'exercice 2021, tel que présenté dans le tableau ci-dessous,
- De Mandater le Président pour notifier à chaque commune membre, le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2021 avant le 15 février.

	AC définitives 2020	Contingent Incendie 2020 Communes du Doubs	Evolution Prévisionnelle 1% du Contingent Incendie 2021 Communes du Doubs	Contingent Incendie Prévisionnel 2021 Communes du Doubs	AC prévisionnelles 2021
BREVILLIERS	-1 049,41 €				-1 049,41 €
CHAGEY	-964,44 €				-964,44 €
CHALONVILLARS	45 259,06 €				45 259,06 €
CHAMPEY	2 008,69 €				2 008,69 €
CHAVANNE	430,21 €				430,21 €
CHENEBIER	-1 176,53 €				-1 176,53 €
COISEVAUX	-86,00 €				-86,00 €
COURMONT	1 626,67 €				1 626,67 €
COUTHENANS	-3 678,97 €				-3 678,97 €
ECHENANS	-5 270,02 €				-5 270,02 €
ETOBON	-3 570,32 €				-3 570,32 €
HERICOURT	-262 288,24 €				-262 288,24 €
LUZE	-4 782,69 €				-4 782,69 €
MANDREVILLARS	-818,64 €				-818,64 €
SAULNOT	59 350,86 €				59 350,86 €
TREMOINS	100,00 €				100,00 €
VERLANS	817,44 €				817,44 €
VILLERS S/ SAULNOT	-149,00 €				-149,00 €
VYANS LE VAL	-3 711,99 €				-3 711,99 €
AIBRE	38 465,88 €	9 824,00 €	98,24 €	9 922,24 €	38 564,12 €
BELVERNE	28 999,44 €				28 999,44 €
LAIRE	28 583,78 €	6 825,00 €	68,25 €	6 893,25 €	28 652,03 €
LEVERNOY	8 693,56 €	2 814,00 €	28,14 €	2 842,14 €	8 721,70 €

AC+	214 335,59 €	214 530,22 €
AC-	-287 546,25 €	-287 546,25 €

◆ **AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'UN QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT OUVERTS EN 2020 AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021**

André-Marie DEPOUTOT expose que la Communauté de communes du Pays d'Héricourt a prévu de voter les budgets primitifs de ses différents budgets en avril 2021. Or, durant le premier trimestre, la collectivité va être amenée à réaliser des dépenses d'investissement non concernées par les crédits de reports.

L'article 15 de la loi n°88-15 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux collectivités territoriales, sur autorisation de leur conseil, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette). Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Chapitre	Budget 2020	Autorisation 2021
BUDGET ANNEXE CENTRE D'AFFAIRES PIERRE CARMIEU		
20 « Immobilisations incorporelles »	1 000,00 €	250,00 €
21 « Immobilisations corporelles »	3 039,10 €	759,78 €
23 « Immobilisations en cours »	99 432,82 €	24 858,20 €
TOTAL	103 471,92 €	25 867,98 €

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à engager sur 2021 le quart des crédits d'investissement ouverts sur l'exercice 2020 au budget annexe Centre d'Affaires Pierre Carmien.

◆ **POLE PETITE ENFANCE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF**

Dahlila MEDDOUR expose que les cinq séances d'analyse des pratiques professionnelles (APP) validées en 2020 par la CCPH pour l'équipe du Pôle Petite Enfance ont pu avoir lieu malgré le contexte sanitaire.

Elles se sont déroulées sur les mois d'octobre, novembre et décembre 2020.

Un bilan très positif en ressort pour chacune des deux équipes. Il montre tout l'intérêt pour les équipes d'avoir la possibilité de prendre du recul sur leur pratique, de pouvoir réfléchir entre collègues sur des situations rencontrées mais également de trouver collectivement des pistes pour surmonter les difficultés vécues sur le terrain.

Les séances d'APP ont permis à l'équipe du Multi-Accueil d'ajuster son positionnement au niveau des relations avec certaines familles.

Du côté de l'équipe du RPAM, les séances se sont orientées comme prévu sur des échanges autour des temps d'animation (*Redéfinir les règles de vie qui étaient à maintenir ou non, d'échanger sur le ressenti émotionnel vécu au cours de certaines situations professionnelles délicates, ...*). Ces temps d'échanges collectifs ont permis d'apporter à l'équipe un regard extérieur neutre sur sa pratique, ses projets et de se remettre en question si besoin.

Les professionnels éprouvent toujours la nécessité de ne pas rester seuls face à leurs propres questionnements, d'avoir une dynamique d'équipe cohérente afin d'optimiser assidûment la qualité d'accueil des usagers, mais aussi un besoin de soutien pour éviter les risques psychosociaux (*épuiement professionnel par exemple, particulièrement en cette période de contexte sanitaire complexe*).

Le Pôle Petite Enfance souhaite reconduire en 2021 une formation d'analyse des pratiques.

Le coût est de 1 416 € TTC sur lequel il est recherché une aide de 50 % de la CAF, soit 708 €.

Fernand BURKHALTER expose que cette aide est sollicitée par anticipation à la CAF laquelle soutient toujours la CCPH et il espère qu'elle continuera à le faire comme par le passé.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président au dépôt du dossier de subvention à la CAF 70 et à solliciter une aide à hauteur de 50% des dépenses nettes.

◆ **AED : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE CHAGEY, CHAMPEY, VILLERS-SUR-SAULNOT ET MANDREVILLARS**

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt soutient au titre de ses statuts les travaux de voiries effectués par les communes par un abondement de l'A.E.D (Aide Exceptionnelle Départementale) à hauteur de 15% du montant réellement versé par le Conseil Départemental.

- La commune de CHAGEY a réalisé des travaux de réfection de voiries. Le dossier de demande du fonds de concours à la CCPH est complet et s'articule autour du plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	32 428 €	Département	13 124 €
		CCPH AED	1 968.60 €
		Commune	17 335.40 €
TOTAL	32 428 €	TOTAL	32 428 €

- La commune de CHAMPEY a réalisé des travaux de réfection de voiries. Le dossier de demande du fonds de concours à la CCPH est complet et s'articule autour du plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	81 424.51 €	Département	21 860 €
		CCPH AED	3 279 €
		Commune	56 285.51 €
TOTAL	81 424.51 €	TOTAL	81 424.51 €

- La commune de VILLERS SUR SAULNOT a réalisé des travaux de réfection de voiries. Le dossier de demande du fonds de concours à la CCPH est complet et s'articule autour du plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	32 884 €	Département	6 183 €
		CCPH AED	927.45 €
		Commune	25 773.55 €
TOTAL	32 884 €	TOTAL	32 884 €

- La commune de MANDREVILLARS a réalisé des travaux de réfection de voiries. Le dossier de demande du fonds de concours à la CCPH est complet et s'articule autour du plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	146 148.75 €	Département	12 504 €
		CCPH AED	1 875.60 €
		Commune	131 769.15 €
TOTAL	146 148.75 €	TOTAL	146 148.75 €

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'attribuer quatre fonds de concours au titre de l'AED pour un montant de **8 050.65 €** et **AUTORISE** le Président à procéder à son versement.

◆ **HABITAT 2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Pascal BOULADE expose que la Communauté de Communes du pays d'Héricourt participe aux travaux des usagers pour la rénovation de leur habitat via la politique HABITAT 2020. 4 dossiers sont aujourd'hui présentés :

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	ROBERT LAURENT
Adresse	10 RUE NICOLAS LALOUETTE 70400 VERLANS
Type de travaux	INSTALLATION CHAUFFAGE CENTRALE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	18773.58 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	10 548 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	MARSOT EVELYNE
Adresse	2 RUE DE L'EGLISE 70400 TREMOINS
Type de travaux	ISOLATION COMBLES –MENUISERIES
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	20 011 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	11 100 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	ROBERT MARYSE
Adresse	10 TER RUE DES VIEILLES VIES 70400 CHAMPEY
Type de travaux	PAC – MENUISERIES – VOLETS ROULANTS
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	23 855.46 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	14 500 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	EL BAHMI MALIKA
Adresse	15 RUE GUSTAVE COURBET 70400 HERICOURT
Type de travaux	FACADE COPROPRIETE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	144 981.20 €
Montant subvention CCPH	800 €

Ce sont au total **2 300 €** de subventions que la CCPH accorde sur l'ensemble de ces dossiers.

Sylvie DAVAL rappelle concernant les subventions façade que dans le dernier Conseil communautaire il y avait déjà eu une subvention d'attribuée pour le dossier du 15 rue Gustave Courbet à Héricourt. Elle pense qu'il a dû y avoir une erreur.

Fernand BURKHALTER expose que cela sera vérifié. Il indique que cet immeuble est une particularité car il s'agit d'une copropriété entre Habitat 70 et des particuliers.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages **AUTORISE** le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers ci-dessus présentés et de prévoir les crédits au budget 2021.

◆ **RESSOURCES HUMAINES : TRANSFORMATION DE POSTES**

1. **Service mobilité**

Fernand BURKHALTER expose que par délibération du 6 novembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé la création d'un poste d'attaché territorial pour assurer les missions de Responsable Mobilités mais le recrutement a été ouvert au cadre d'emplois des ingénieurs.

A l'issue de la procédure de recrutement, le choix s'est porté sur un agent titulaire du grade d'ingénieur principal, par voie de mutation.

Il convient par conséquent de modifier le grade du poste créé en novembre 2020.

2. **Service périscolaire**

Suite au départ d'un agent au sein du pôle périscolaire de Coisevaux, une restructuration interne du service périscolaire est en cours afin de tenir compte de la nécessaire adéquation entre l'organisation actuelle et la réalité du terrain.

Il convient ainsi de modifier le nombre d'heures hebdomadaires du poste de directeur adjoint du pôle de Coisevaux, sur le grade d'adjoint d'animation, de 25H à 28H/semaine.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de créer un poste d'ingénieur principal à temps complet à compter du 1^{er} février 2021,
- **DECIDE** de supprimer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} février 2021,
- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 28H/semaine à compter du 1^{er} février 2021,
- **DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 25H/semaine à compter du 1^{er} février 2021.

◆ **RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CDG 70**

Le Président expose que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, le Président propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône (CDG 70),

La collectivité rembourse au CDG 70 le montant du traitement brut (traitement de base indiciaire + le cas échéant le Supplément familial de traitement + les congés payés + le cas échéant, les indemnités de licenciement), majoré d'une participation aux frais supportés par le Centre de Gestion, déterminés en fonction de la nature de l'emploi occupé :

- Emplois relevant de la filière administrative : 10 % du traitement brut et des charges de toute nature,
- Emplois relevant des autres filières : 8% du traitement brut et des charges de toute nature.

La convention est consultable au siège de la CCPH.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention cadre avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires,
- **AUTORISE** le Président à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de services.

Patrick PAGLIA demande si la mise à disposition de personnel a déjà été mise en œuvre au sein de la CCPH.

Fernand BURHALTER s'en réfère au Directeur de la CCPH. Il confirme que cela a été le cas dû à l'engorgement au sein du service des paies des Ressources Humaines suite au départ d'un agent et la Directrice des Ressources Humaines n'était encore pas arrivée. Ce sont des missions ponctuelles qui peuvent parfois déboucher sur un recrutement si l'agent convient, mais ce n'est pas l'objectif premier.

◆ **RESSOURCES HUMAINES : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CDG 70 POUR LA MEDECINE DU TRAVAIL**

Le Président expose que conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion a créé son propre service de médecine préventive. La CCPH adhère à ce service depuis 2009.

La convention est disponible au siège de la CCPH.

Cette convention prévoit conformément à la réglementation :

- une visite médicale tous les 2 ans pour les agents non soumis à une surveillance médicale particulière
- une visite à la demande de l'agent
- une visite de reprise suite à un arrêt de maladie ordinaire d'au moins 30 jours ou pour un arrêt suite à un accident de service d'au moins 8 jours.
- une visite pour surveillance médicale particulière (personnes reconnues travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé longue maladie ou longue durée), agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux, agents souffrant de pathologies particulières...

La visite d'embauche d'un nouveau salarié sera toujours réalisée par un médecin agréé puis une 2^{ème} visite sera conduite par le médecin de prévention du centre de gestion.

Ce service permet également le recours à un psychologue du travail et des actions sur le milieu professionnel (visites des lieux de travail, fiche de risques, conseil en Hygiène et Sécurité, etc...).

Le montant de cette prestation s'élève à 0,30% de la masse salariale et prend la forme d'une cotisation additionnelle versée au Centre de Gestion. Entrent dans la base de calcul tous les salariés de la Communauté de Communes y compris les emplois saisonniers, contractuels.

Le défaut de présentation de l'agent à la visite médicale est facturé à la collectivité : **75 € pour la visite médicale ou 70 € pour les entretiens infirmiers.**

Les visites pour les agents de droit privé sont facturées **75 €** à la collectivité car hors cotisation additionnelle.

La convention offre d'autres services au niveau des prestations des psychologues qui peuvent être potentiellement retenus par la collectivité :

- Groupe de parole : 110 euros par heure avec un maximum de 8 personnes.
- Analyse de la pratique : 110 euros par heure avec un maximum de 8 personnes
- Supervision individuelle pour agents encadrant des équipes : 60 euros par heure.
- Démarche globale de prévention des RPS : 150 euros la demi-journée et 300 euros la journée.
- Médiation professionnelle : entretien préalable : 40 euros par agent et par entretien
- Médiation professionnelle : 150 euros la demi-journée
- Débriefing psychologique : 110 euros par heure avec un maximum de 8 personnes
- Facturation absence injustifiée en suivi psychologique individuel : 60 euros

Il convient de renouveler cette convention à effet du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de trois soit jusqu'au 31 décembre 2023, étant précisé qu'il y a maintien des conditions financières initiales à l'exception du montant des visites pour les agents de droit privé qui passe de 70 € à 75 €.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires sur les budgets 2021-2022-2023.

◆ PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CCPH 2019

Le Président présente le rapport d'activité 2019, lequel s'inscrit dans le cadre légal et réglementaire des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales nées de la loi du 12 Juillet 1999 et résulte de la volonté du législateur d'aller vers plus de démocratisation et de transparence dans le fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

En raison du contexte sanitaire, la parution du rapport d'activités 2019 a été plus longue que prévue.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Luc BOULLEE trouve que le rapport d'activité est très complet.

Fernand BURKHALTER observe que ce document est effectivement très bien fait.

Patrick ADAM, en tant que nouvel élu, remarque que ce rapport est également très bien fait.

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose qu'il a présenté ce rapport d'activité hier soir en Conseil municipal. Il trouve que c'est un moment important pour les Conseillers municipaux de se réapproprier l'action de la CCPH avec une expression de la satisfaction tant sur la forme du document que sur le volume d'activité porté par la CCPH et aussi les différents services

rendus. C'est le moment d'une prise de conscience et de réaffirmer l'action de la CCPH auprès des conseillers municipaux.

Fernand BURKHALTER trouve que le retraçage des activités montre le nouvel équilibre vertueux entre les activités de la Ville-centre et les activités de la CCPH. Il confie que cela lui a souvent été reproché d'avoir trop intégré la CCPH. Il continue à penser que c'est une action positive qui porte Héricourt vers l'avenir, et que d'autres communes rejoindront la CCPH. Il compare le budget de la Ville qui était bien supérieur au budget de la CCPH il y a quelques années. L'enveloppe budgétaire de la Ville s'est rétrécie au profit de missions transférées, comme l'école de musique, la Médiathèque, la petite enfance, les transports, il y a donc un équilibrage par rapport à la campagne. Il expose qu'il est faux de dire qu'il n'y a pas de projet politique, il y a une vraie volonté. Un pas positif vers l'avenir a été accompli car il ne faut pas se recroqueviller et il ajoute qu'il n'a jamais souhaité s'enfermer dans un pré-carré Héricourtois et ceux qui pensent cela ont une mauvaise vision de l'avenir. D'ailleurs ces personnes placées au même endroit feraient sans doute différemment en conservant leur pré-carré Héricourtois et en ne détendant pas un instrument qui pourrait un jour ou l'autre échapper à la Ville d'Héricourt. Il explique que les compétences transférées sont des compétences mises en commun qui sont très importantes pour l'avenir du territoire et de la population. Par exemple, il est normal qu'il y ait un égal accès l'école de musique, aux crèches, aux services périscolaires, ou encore au bassin d'apprentissage qui n'était réservé autrefois qu'à la seule commune d'Héricourt. Il expose avoir montré un vrai projet politique et que celui-ci a été démontré. Pour revenir sur l'attaque relative au propos de *Grégoire GILLE* précédemment, il trouve que c'est un mauvais procès qui ne répond pas du tout à l'évolution consentie par la Ville-centre de ces compétences, de son territoire, de son espace social & vital. Des services de la Ville ont été mis à disposition mais il est vrai en ce qui concerne notamment l'école de musique que la Ville d'Héricourt en supportait seule le coût jusqu'ici, alors qu'il y avait plus d'élèves provenant de la campagne que de la Ville-centre, et le rapport s'accroît encore. Jean-Pierre MICHEL, dont il rappelle la mémoire, avait saisi les Maires dès 1984 pour qu'une participation soit effectuée concernant les élèves de l'école de musique qui proviennent de la campagne.

André LOUIS expose que globalement il faut reconnaître qu'il y a une très bonne dynamique au sein de la CCPH en dépit des conditions sanitaires actuelles pour permettre de débattre. Il regrette cependant qu'il y ait certains dossiers engagés, d'un point de vue budgétaire, qui n'ont pas pu être partagés et plus débattus, car ils représentent des sommes relativement conséquentes. Les conditions Covid ne permettent pas systématiquement de se retrouver mais il y a tout de même des moyens qui permettent de communiquer comme l'a souligné *Jean-Jacques SOMBSTHAY*. Le rapport d'activité est excellent, il demande pour la démultiplication aux conseillers municipaux s'il y aurait un support numérique.

Fernand BURKHALTER explique qu'un lien de téléchargement a été envoyé à toutes les communes. Il indique que le tirage pour l'année 2020 pourra être réajusté afin que chaque conseiller municipaux puisse également jouir du rapport d'activité en support papier. Il revient concernant le point relatif au contrat PACT, il informe qu'il n'est responsable de rien. Ce n'est pas le *Président* de la CCPH qui maîtrise les délais. Ces délais sont édictés par le *Président du Conseil Départemental* et il trouve qu'il a raison, il a toujours voulu une continuité dans les équipes. Il est donc bien de pouvoir présenter à la population les projets qui sont en gestation pour les 6 prochaines années. Il informe que si ceux-ci sont présentés après la campagne, la campagne n'a plus aucun intérêt puisque les projets seront approuvés une fois que la population aura donné sa confiance. Il est mieux de les anticiper afin que la population puisse statuer et éventuellement les juger ou les condamner. Cette méthode de travail lui convient il y a une grande continuité des équipes, les premières

réunions ont débuté en 2019. La CCPH a eu 1 an pour faire émerger des projets. Il trouve que le déroulé présidentiel du Conseil Départemental est vraiment un déroulé démocratique.

Nicolas JOUFFRAY rejoint certaines critiques par rapport à ce projet, il confie ne pas avoir eu le temps nécessaire pour porter ne serait-ce qu'un projet. Il informe ne pas avoir voté contre ce soir mais il ne s'est pas tût pour autant car il n'a pas voulu perturber les dossiers qui étaient déjà dans les tuyaux.

Fernand BURKHALTER précise que *Nicolas JOUFFRAY* avant sa mandature de Maire était tout de même adjoint à la commune de Chagey et que de ce fait il avait connaissance de certaines informations. Il lui semble même qu'il avait été convié à la réunion d'informations à Luze concernant la discussion de ce PACT.

Nicolas JOUFFRAY indique qu'il était présent à cette réunion et qu'il avait informé *le Président* à l'époque que concernant les délais ils étaient un peu courts.

Fernand BURKHALTER expose qu'à la décharge de *Nicolas JOUFFRAY* se sont les maires qui ont tout de même un rôle prépondérant, mais il ajoute qu'il n'a cependant pas été exclu du débat.

Nicolas JOUFFRAY confirme cela et il expose que cela n'est pas son discours.

Fernand BURKHALTER estime que la commune de Chagey a eu le temps de s'y préparer afin d'être prête dès le mois de juin à faire des propositions.

Luc BOULLEE demande s'il y aura une clause de revoyure.

Fernand BURKHALTER informe que les clauses de revoyure ne permettent pas de rajouter des projets, il est simplement possible d'ajuster des projets. Il y a effectivement des projets qui pourraient ne pas aboutir, le cas échéant il sera possible d'amender les projets et de modifier à nouveau les enveloppes budgétaires.

Jean-Jacques SOMBSTHAY explique en ce qui concerne le PACT que ce sont des projets structurants qui visent à ce que sur la Haute-Saône, les Haut-Saônois puissent accéder à des services tels que le bassin d'apprentissage ou encore des lieux d'accueil pour les enfants etc. Le Conseil Départemental a peut-être attendu à faire un appel de projet au niveau des communes pour s'apercevoir au final que les projets qui étaient à l'échelle communale si le rayonnement n'était que communal, ne pouvaient pas s'inscrire dans le cadre du PACT. Pour que les projets soient retenus dans le PACT il faut qu'ils aient une dimension intercommunale. Ont dû être exclus des projets qui par ailleurs bénéficiaient de politiques traditionnelles du Département et elles sont relativement nombreuses. Donc si les communes ont des projets, peut-être que dans le cadre du PACT ce n'est pas la bonne réponse mais les Conseillers départementaux sont là aussi pour guider les communes sur les aides possibles du Département par rapport aux projets éventuels.

Fernand BURKHALTER ajoute concernant les politiques de fonds de concours, si l'on arrive à les reconduire dans le contexte sanitaire actuel, qu'il espère que cela sera possible du fait que la CCPH ne va plus cotiser à Haute-Saône Numérique. Cela dégagera peut-être une enveloppe pour soutenir les projets communaux. Cependant il faut rester prudent, les conditions économiques font que nos finances vont être très impactées. Il déplore que la crise économique ait un impact sur l'économie, les collectivités, les services publics et sur toutes les activités sociales. Il indique qu'il y a encore 6 mois il aurait dit que les fonds de concours auraient permis l'ajustement des projets en faveur des communes.

Gilles LAZAR expose que toute la faute ne peut pas être rejetée sur la crise et qu'il y a des choix politiques qui sont faits.

Fernand BURKHALTER expose que si ce n'est pas si simple et que l'avenir dira comment les choses seront manœuvrées avec les fonds de concours, qui sont tout de même un ballon d'oxygène auprès des communes. Il rappelle que la CCPH a été la première Communauté de Communes à initier une politique de fond de concours.

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHE ET DE RESSOURCES HUMAINES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président expose que conformément à la délibération n°102/2020, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- ⊙ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- ⊙ Marchés publics : en € HT :

02/12/2020	M491/2020	DACTYL BUREAU	Fournitures	Mobilier	70005 VESOUL	8148,49 €
28/12/2020	M520/2020	UP Solutions	Fournitures	Signalétique – rénovation totem Guinottes	25200 MONTBELIARD	3878,00 €
28/12/2020	M522/2020	Compagnie ZOCHA	Services	Projet artistique CTDEAC	90000 BELFORT	18000,00 €
28/12/2020	M523/2020	BERGER LEVRAULT	Services	Contrats BLES – Contrats de suivi progiciels et maintenance ORACLE	31600 LABEGE	3255,62 €

- ⊙ Contrat de location : NEANT
- ⊙ Contrat d'assurance : NEANT
- ⊙ Régies comptables : NEANT
- ⊙ Dons et legs : NEANT
- ⊙ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- ⊙ Nouvelles actions en justice : NEANT
- ⊙ Conventions de formation du personnel : NEANT
- ⊙ Contrat de travail à durée déterminée : 10 Contrats de travail à durée déterminée du 9 décembre 2020 au 22 janvier 2021

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de bénéficiaires
MULTI ACCUEIL			
Remplacement	1	35H	1
PERISCOLAIRE			
Renfort activité	2	6H	2
Remplacement	1	28H	1
	1	17H	1
ECOLE DE MUSIQUE			
Remplacement	1	8/20ème	1

ORDURES MENAGERES			
Renfort d'activité	4	35H	1

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée

La séance est levée à 20h07.

Héricourt, le 29 janvier 2021

Le Président,
Fernand BURKHALTER